

Renouvellement des cartes nationales d'identité Nouvelles dispositions de la préfecture

Conditions de renouvellement des Cartes nationales d'identité (CNI) du Centre Expertise Ressources Titres (CERT) de la Préfecture des Yvelines qui instruit les demandes transmises par la mairie d'Ermont.

Dans le cadre de la circulaire du 27 octobre 2016 relative au renouvellement des cartes nationales d'identité prorogées (10 ans + 5 ans), le renouvellement des Cartes Nationales d'Identité (CNI) facialement périmées avant leur date d'échéance légale a été autorisé uniquement, à la **double condition** suivante :



- l'usager **ne doit pas** être titulaire d'un passeport **valide** ;
- il doit **apporter la preuve** d'un voyage dans un pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage.

Cependant, une nouvelle CNI peut être délivrée, dans les cas suivants :

- modification d'état civil,
- changement d'adresse,
- rectification d'une erreur imputable à l'administration.

Avant de prendre rendez-vous pour un renouvellement de sa CNI, pensez à bien vérifier que vous répondez aux conditions citées ou votre demande sera rejetée par le CERT de la préfecture des Yvelines.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte.

Toutefois, tous les pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée. Il est en conséquence fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger>

Selon le pays de destination, il est conseillé de demander le renouvellement de la carte d'identité ou de se munir d'un passeport.